



Procédure d'acquisition de biens sans maître - Information du public

La commune de **Langeac** informe ses administrés qu'une procédure d'acquisition de **biens sans maître** est actuellement en cours sur son territoire, conformément aux dispositions des articles L.1123-1 à L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article 713 du Code civil.

Qu'est-ce qu'un bien sans maître ?

Un bien est qualifié de « sans maître » :

- Lorsqu'il appartient à un propriétaire décédé depuis plus de trente ans sans héritier connu (délai ramené à dix ans dans les communes classées en zone France ruralités revitalisation, ce qui est le cas de la commune de Langeac),
- Ou lorsque son propriétaire est inconnu et a manifestement abandonné le bien, notamment par l'absence de paiement de la taxe foncière depuis plus de trois ans.

Une procédure encadrée par la loi

Dans ce cadre, le Maire de Langeac a pris des **arrêtés constatant la vacance** de certains biens immobiliers situés sur la commune. Ces arrêtés marquent le début d'une phase d'information et de publicité destinée à permettre aux éventuels propriétaires ou ayants droit de se manifester.

Les arrêtés sont affichés en mairie, notifiés aux derniers domiciles et résidences des derniers propriétaires connus s'il y a lieu ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département.

Appel aux propriétaires et ayants droit

Les personnes qui estimeraient être propriétaires ou ayants droit des biens concernés sont invitées à se faire connaître **dans un délai de six mois à compter de la dernière mesure de publicité**, en fournissant tout document justificatif permettant d'établir leurs droits (titre de propriété, attestation notariale, etc.).

À défaut de manifestation dans ce délai, les biens concernés pourront être incorporés au domaine privé de la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

Renseignements

Pour toute information complémentaire ou pour consulter l'arrêté de constatation, les personnes concernées peuvent s'adresser à :

- Service Urbanisme au 04-71-77-71-19 ou service-urbanisme@ville-langeac.com
- Ou se rendre en mairie aux horaires habituels d'ouverture.